

## Consignes concernant les remises d'effets en entrée et en sortie lors des parloirs

Un inventaire écrit et précis des effets entrants et sortants par le biais des parloirs sera effectué à la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne par l'intermédiaire **d'un imprimé** ( imprimé pour les hommes et un imprimé différent pour les femmes).

L'entrée d'effets est autorisée **une fois par quinzaine**, autrement-dit :

- une entrée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois
- et une autre entre le 16 et la fin du mois.

Une **exception** sera faite à l'occasion du changement de saison. Ainsi, entre le 15 et le 31 mars, les personnes détenues pourront faire sortir leurs vêtements d'automne-hiver en échange de vêtements d'été dans la limite des quantités indiquées dans l'imprimé réservé à cet usage.

A l'inverse, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre, les personnes détenues pourront faire sortir leurs vêtements d'été en échange de vêtements d'automne-hiver.

**A chaque sortie d'effet** devra obligatoirement correspondre **une entrée équivalente** en termes de quantité. A titre d'exemple, si vous souhaitez rentrer deux pantalons, il faudra que la personne détenue sorte deux pantalons.